

19 mai 2023

## Intégration de l'activité minière dans une approche concertée d'aménagement durable du territoire

Auteur : conseil de la MRC d'Argenteuil

*Mémoire déposé dans le cadre de la Démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière, initiée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, tenue du 24 avril au 19 mai 2023*



MRC  
**D'ARGENTEUIL**  
Authentique. **Avec vous.**

430, rue Grace  
Lachute (Québec)  
J8H 1M6

T. 450 562-2474  
F. 450 562-1911

[mrc@argenteuil.qc.ca](mailto:mrc@argenteuil.qc.ca)  
[argenteuil.qc.ca](http://argenteuil.qc.ca)

## Table des matières

1. Sommaire exécutif.....	3
2. Présentation de la MRC d'Argenteuil.....	4
2.1. Territoires incompatibles avec l'activité minière sur le territoire de la MRC.....	6
2.1.1. <i>Suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers.....</i>	6
2.1.2. <i>Démarche de consultation citoyenne.....</i>	7
2.1.3. <i>Démarche auprès des différents ministères et projet de TIAM.....</i>	7
2.1.4. <i>Autres démarches.....</i>	9
3. Contexte de la démarche participative.....	11
4. Recommandations par thème proposé.....	12
4.1. Harmonisation des activités sur le territoire.....	12
4.2. Acceptabilité sociale.....	14
4.3. Gouvernance et régime minier.....	14
4.4. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé.....	15
4.5. Retombées des activités minières.....	16
5. Conclusion et recommandations.....	18
Annexe : résolution numéro 23-05-154.....	20

## 1. Sommaire exécutif

Au printemps 2023, le gouvernement du Québec a entamé une démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière, dans le but de recueillir les préoccupations et les propositions constructives de la population.

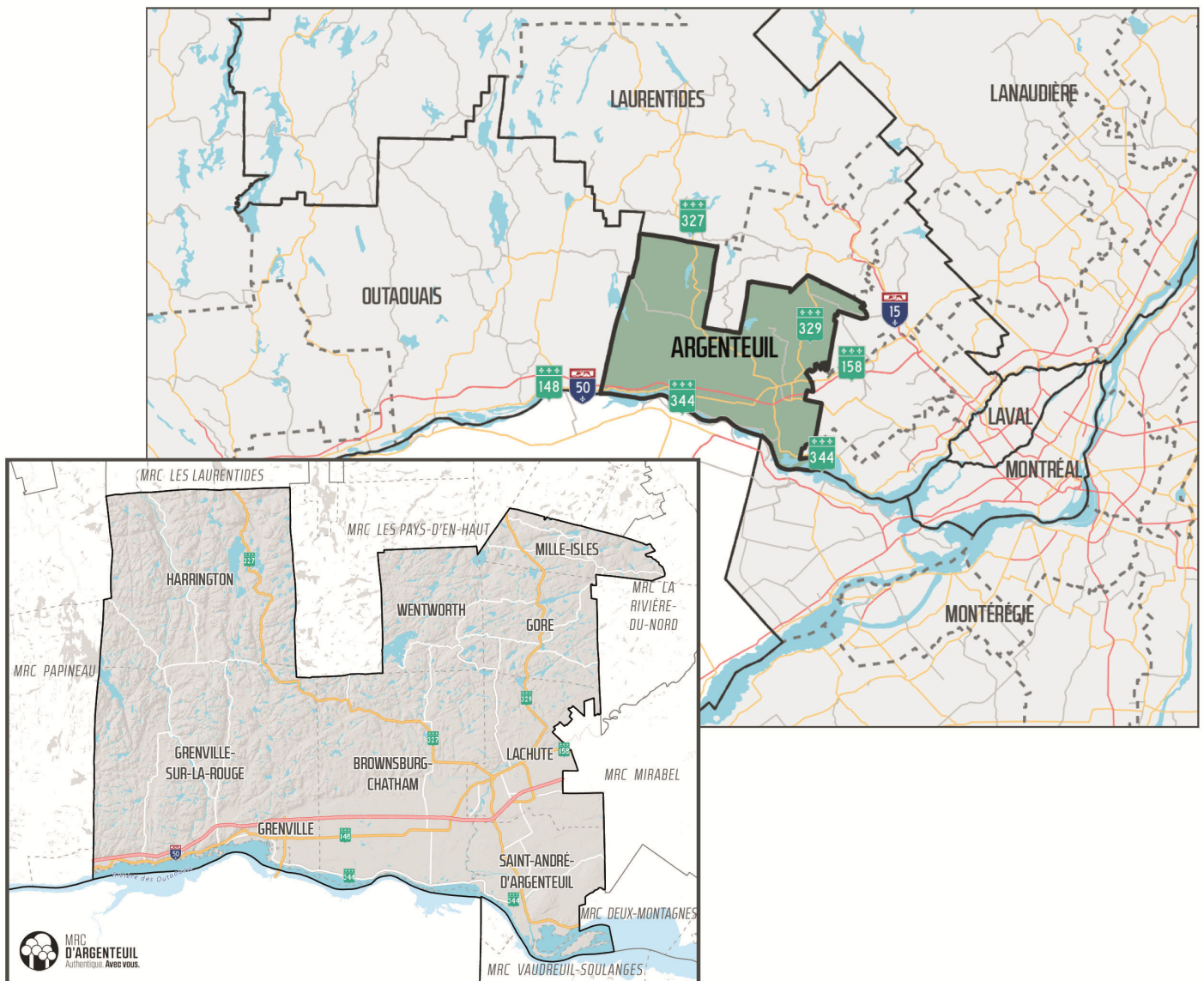
La MRC d'Argenteuil est directement interpellée par le développement minier et a fait de nombreuses démarches afin de faciliter son intégration harmonieuse sur son territoire. Dès 2016, la MRC adoptait des résolutions en lien avec les changements législatifs et fut la première MRC au Québec à se prévaloir du nouveau pouvoir de suspension temporaire.

Le présent mémoire recense des recommandations en lien avec cet enjeu et, plus spécifiquement, avec les quatre thèmes proposés par le gouvernement:

- L'harmonisation des activités sur le territoire, l'acceptabilité sociale et la prévisibilité de l'activité minière;
- La gouvernance et le régime minier;
- L'encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé;
- Les retombées des activités minières.

## 2. Présentation de la MRC d'Argenteuil

Située dans la région administrative des Laurentides, la MRC d'Argenteuil se trouve à proximité des grandes agglomérations de Montréal et de la région Gatineau-Ottawa. La MRC réunit neuf municipalités sur un territoire de 1 339 km<sup>2</sup> qui présente un paysage contrasté, notamment dû à la présence des basses-terres du Saint-Laurent (au sud) et le début du Bouclier canadien (au nord).



En 2022, la population totale de la MRC s'élevait à 36 017 personnes. Dans la partie sud-est de la MRC d'Argenteuil, on trouve les noyaux les plus urbanisés, comprenant la ville-centre de Lachute, la ville de Brownsburg-Chatham et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil. La majeure partie de la population permanente de la MRC, soit près de 71 %, y est concentrée. La MRC est très convoitée par la villégiature saisonnière, ce qui vient gonfler la population d'Argenteuil à plus de 45 000 habitants durant la saison estivale. En 2021, la valeur foncière de la fonction résidentielle représentait 70 % de l'ensemble de la richesse foncière de la MRC.

Le territoire de la MRC d'Argenteuil compte des centaines de lacs et des milliers de kilomètres de cours d'eau, les trois principaux étant: la rivière des Outaouais et ses affluents, la rivière du Nord et la rivière Rouge. La forêt domine le paysage et constitue une activité économique importante (55 entreprises pour 430 emplois en 2017). Aussi, 35 % du territoire est compris à l'intérieur de la zone agricole décrétée. Les activités agricoles et l'agrotourisme procurent de l'emploi à plus de 500 personnes dans la MRC et constituent la 2<sup>e</sup> fonction en importance en ce qui concerne la richesse foncière (7,6 %). Le territoire d'Argenteuil possède aussi une abondance de nappes d'eaux souterraines d'une pureté exceptionnelle.

Sur le plan historique et culturel, le territoire est d'abord occupé par les Amérindiens, puis vient les colonisations française et anglaise, de même que les vagues successives d'immigration. En 2016, les personnes d'expression anglaise constituaient environ 16 % de la population totale de la MRC. Ces facteurs expliquent à la fois les origines de la population et du patrimoine bâti du territoire des municipalités locales d'Argenteuil.

Depuis toujours, la MRC déploie de nombreux efforts pour mieux connaître ses richesses naturelles de manière à les protéger plus efficacement et à assurer le développement durable du territoire. Bien que les opportunités de développement soient nombreuses et que l'attractivité du milieu est grandissante, la MRC d'Argenteuil a toujours su insuffler une couleur distinctive à divers projets entamés sur son territoire, et ce, dans le respect de ses valeurs profondes.

De façon non exhaustive et au fil des années, la MRC a adopté des politiques et posé plusieurs gestes en aménagement durable du territoire, notamment par:

- L'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma), qui repose sur les grands principes du développement durable (2009);
- L'adoption d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA), présentement en révision, qui a servi de référence au Québec (2011);
- L'acquisition, en 2013, de terres agricoles et l'instauration d'un projet d'agriculture communautaire récompensé par quatre prix et mentions à l'échelle nationale, de même que la mise sur pied en 2018 d'un laboratoire agroforestier servant de projet pilote d'implantation de produits forestiers non ligneux (PFNL);
- L'adoption d'une Stratégie de conservation des milieux naturels d'Argenteuil visant à sélectionner un réseau réaliste et efficient de milieux naturels d'intérêt (2016);
- La planification d'un réseau écologique découlant de cette Stratégie, et son intégration au sein du schéma comme outil de gestion de l'urbanisation (2017);

- Le déploiement d'un programme de protection des lacs et des rivières contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes (2017-2018);
- La réalisation d'un Guide des sites d'observation d'oiseaux d'Argenteuil, l'un des premiers ouvrages ornithologiques au Québec réalisés par une MRC (2018), et la mise en place de sites d'observation et d'un vaste réseau de plus de 570 nichoirs;
- Participation à la fondation de l'organisme Film Laurentides (<https://www.filmlaurentides.ca/>) dont les bureaux sont localisés à Lachute qui a attiré depuis 1996 près d'une centaine de tournages mettant en valeur les paysages du territoire d'Argenteuil - depuis 2009, les retombées se chiffrent en moyenne à 1,8 M\$ par année pour l'ensemble de la région des Laurentides;
- L'adoption en 2021 d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) qui a fait l'objet d'une large consultation auprès des partenaires du milieu qui confirme la sensibilité citoyenne face à la conservation des milieux;
- L'adoption imminente en 2023 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 qui prône entre autres l'économie circulaire;
- L'adoption imminente par le conseil de la MRC d'une planification stratégique de développement économique basée sur l'innovation dans l'économie circulaire, dans une optique de développement cohérent et responsable.

## 2.1. Territoires incompatibles avec l'activité minière sur le territoire de la MRC

Depuis le 14 décembre 2016, les MRC peuvent délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans leur schéma d'aménagement et de développement (schéma).

Au sens de la *Loi sur les mines*, il s'agit d'un territoire dans lequel la viabilité des activités (urbaines, résidentielles, agricoles, etc.) serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques.

Le document d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulé « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » encadre ce nouveau pouvoir avec des critères spécifiques.

### 2.1.1. Suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers

L'OGAT permet également l'application d'une mesure transitoire permettant la suspension temporaire d'octroi de nouveaux droits miniers sur le territoire. En 2017, la MRC obtenait une première suspension temporaire pour une durée de 6 mois qui **visait 78 % de l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil.**

Cette suspension a permis à la MRC d'enclencher le processus d'identification des TIAM en s'assurant que les territoires convoités ne sont pas nouvellement réclamés (claims) ou explorés à des fins minières. La suspension a fait l'objet de renouvellements successifs et est toujours en vigueur.

### *2.1.2. Démarche de consultation citoyenne*

En décembre 2019, avec l'accompagnement de la MRC, l'Institut du Nouveau Monde, un organisme indépendant mandaté par la MRC, a tenu deux forums de consultation. L'objectif consistait à se questionner collectivement sur les critères gouvernementaux d'identification des TIAM par rapport aux particularités du territoire d'Argenteuil. Soulignons que différents ministères ont été approchés afin qu'ils viennent expliquer aux participants les critères de l'OGAT à laquelle est soumis le processus d'identification des TIAM, mais malheureusement, ils ont tous décliné l'invitation.

**Mentionnons ici que comparativement au territoire couvert par la suspension temporaire, des TIAM qui seraient basés uniquement sur les critères gouvernementaux ne toucheraient que 74 % du territoire.**

Ces deux forums, combinés à une consultation écrite, ont fait ressortir les insatisfactions de la population argenteuilloise quant aux critères établis par le gouvernement du Québec auxquels les MRC doivent se conformer. Le fait de ne pas avoir consulté les citoyens initialement dans la définition de ces critères, en plus de la méconnaissance des réalités du milieu par ces instances gouvernementales, fait partie des principaux reproches exprimés par les citoyens et citoyennes d'Argenteuil.

Près de 90 citoyens et citoyennes et représentants d'organisations ont pris part à cet exercice et leurs idées et commentaires ont été colligées à l'intérieur d'un rapport rendu public en juin 2020.

Voici les faits saillants exprimés par la majorité des participants en lien avec les critères contenus dans les OGAT :

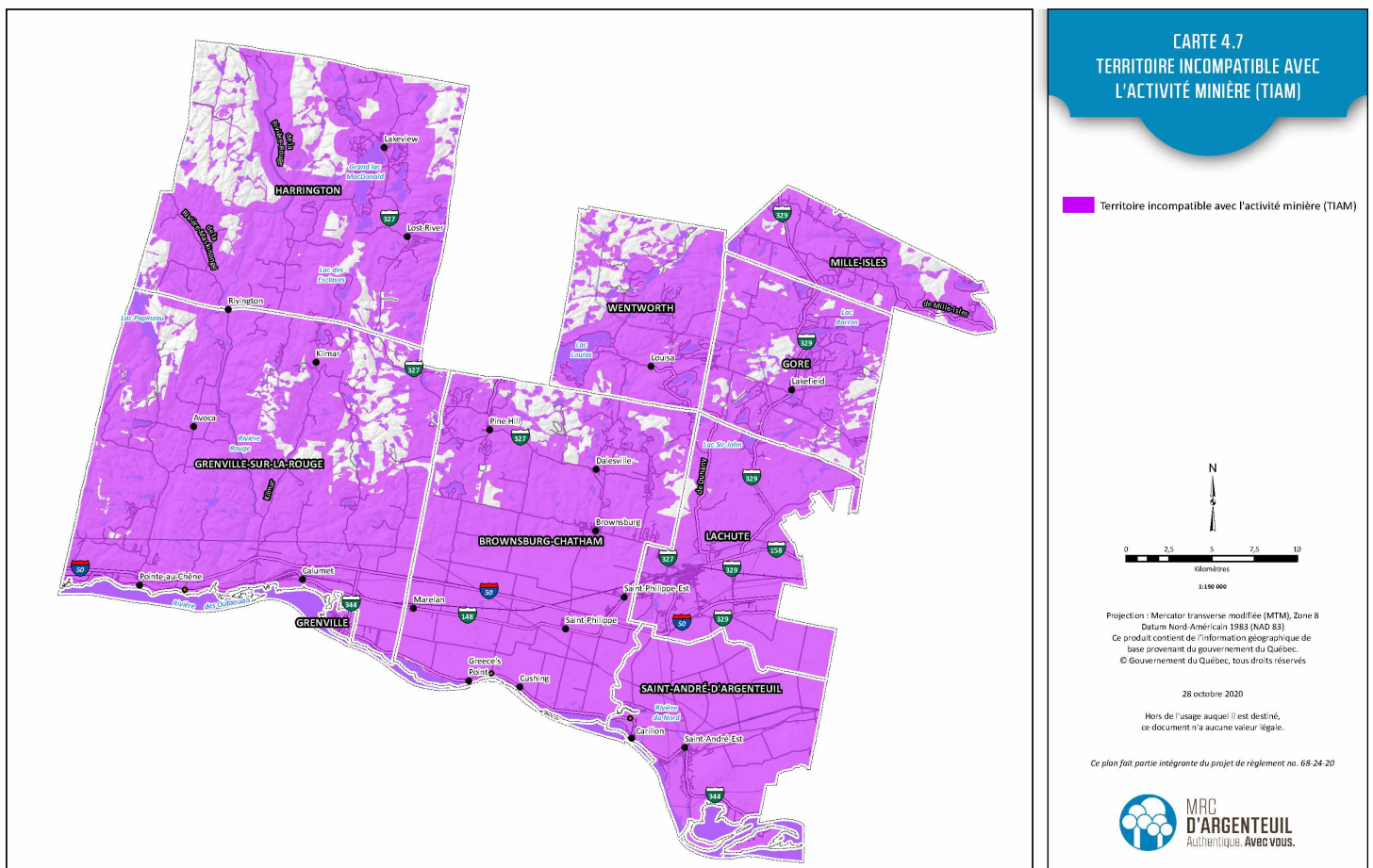
- Les critères sont peu représentatifs des caractéristiques (territoriales, culturelles, économiques, environnementales, sociales) de la MRC et de ses citoyens;
- Les critères présentés ne répondent pas aux attentes d'une grande majorité des participants des forums en termes de développement du territoire. Ils ne répondent pas non plus à leurs attentes face à la protection environnementale, humaine, sociale et culturelle de la MRC;
- Les critères de détermination des TIAM ne considèrent pas ou très peu l'environnement de la MRC d'Argenteuil (les paysages, la biodiversité, les milieux humides, les cours d'eau, etc.), alors qu'il devrait être au centre de ses préoccupations.

### *2.1.3. Démarche auprès des différents ministères et projet de TIAM*

Faisant suite à ces constats, la MRC informait le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans une lettre datée du 2 juillet 2020 que les critères édictés dans les OGAT sont restreints, car ils ne donnent pas à la MRC la souplesse requise pour répondre aux préoccupations environnementales des citoyens.

Cette missive mettait la table pour l'étape suivante qui consistait à adopter un règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'y intégrer sa proposition de TIAM. À cet effet, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le 28 octobre 2020 un projet de règlement (numéro 68-24-20) modifiant le schéma, qui intègre les réflexions et préoccupations de la population, compilées dans les rapports issus des consultations menées par l'INM. **87 % du territoire de la MRC a été jugé incompatible avec l'activité minière.**

Comme prévu aux OGAT, la MRC d'Argenteuil a démontré sans l'ombre d'un doute qu'elle a identifié les enjeux importants relativement à la détermination des TIAM et elle a proposé des mesures et critères qui visent non seulement à harmoniser les usages sur son territoire, mais à assurer la conciliation des enjeux des acteurs concernés.



Annexe du projet de règlement numéro 68-24-20

Lors de sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un avis préalable a été demandé. Ainsi, le 19 janvier 2021, le MAMH a transmis à la MRC un avis de non-conformité aux OGAT du projet de règlement numéro 68-24-20, expliquant qu'il ne respectait pas les critères et exigences visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire comme établi par le gouvernement.



La MRC d'Argenteuil et plusieurs autres MRC du Québec se butent actuellement au processus rigide et intransigeant imposé par le gouvernement du Québec qui ne leur permet pas d'assurer une intégration harmonieuse entre les activités minières et les préoccupations sociales, environnementales et économiques émises par sa population. Pourtant, le gouvernement du Québec, par le biais du Projet de loi numéro 122, reconnaît que les MRC, dans l'exercice de leurs compétences, sont des gouvernements de proximité et vise à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

#### *2.1.4. Autres démarches*

En janvier 2022, la MRC de Papineau a demandé à certaines MRC du Québec un appui à son mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière et présenté dans le cadre de la consultation sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. La MRC d'Argenteuil partage certains des constats et préoccupations identifiés par sa MRC voisine dans son mémoire, notamment que «les activités susceptibles de justifier la délimitation d'un TIAM et les critères servant à les délimiter ne tiennent pas compte de la réalité du milieu».

Tout comme la MRC de Papineau, la MRC d'Argenteuil a demandé au gouvernement du Québec que les critères édictés dans les OGAT puissent être adaptés à la réalité de nos milieux, notamment en ce qui concerne la protection de la biodiversité et la préservation de l'environnement.

Les MRC souhaitent ainsi obtenir la souplesse requise pour répondre aux préoccupations de ses citoyens et viser une acceptabilité sociale pour l'utilisation du territoire, incluant l'activité minière.

Par ailleurs, la MRC a fait siennes les revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en 2020 à l'effet de créer au MERN à Québec une équipe dédiée aux TIAM possédant une expertise en aménagement du territoire et en géomatique dont le mandat serait :

- D'accompagner les MRC tout au long du processus d'identification des TIAM afin de raccourcir les délais de traitement des demandes acheminées aux Directions régionales (DR) qui sont validées au final par le central, faute de ressources adéquates dans les DR;
- De réaliser les consultations exigées par le MERNF autres que la consultation publique visée par la modification du schéma d'aménagement (communautés autochtones et les exploitants);
- D'analyser les demandes de TIAM.

La MRC appuie aussi les recommandations de la FQM adoptées lors de l'assemblée des MRC en décembre 2022 :

- Un processus accéléré afin de protéger l'eau sur nos territoires et arrimer le processus avec les travaux déjà effectués ;
- L'ajout de la protection de milieux naturels d'intérêt dans les activités susceptibles de justifier un TIAM et arrimer le processus avec les travaux déjà effectués ;

- L'identification automatique aux TIAM de tout agrandissement des périmètres urbains ainsi que ceux effectués depuis 2013 ;
- L'application des mêmes distances séparatrices déjà prévues aux TIAM à l'ensemble des résidences, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre urbain ;
- L'ajout de distances séparatrices pour chacune des activités susceptibles de justifier un TIAM prévu à l'OGAT-Mines ;
- L'élargissement automatique des suspensions temporaires pour couvrir le territoire des claims abandonnés ou non renouvelés.

Enfin, plusieurs élus municipaux et représentants de la MRC d'Argenteuil ont participé au forum intitulé *Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation*, organisé par l'Union des municipalités du Québec, tenu le 26 janvier dernier à Gatineau. Ce forum s'est conclu par la signature d'une déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires (Déclaration de Gatineau), qui dresse une liste des demandes municipales au gouvernement du Québec.

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 février 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté une résolution (numéro 23-02-042) afin d'endosser la Déclaration de Gatineau en demandant à son tour au gouvernement du Québec de :

- Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières;
- Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité;
- Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques;
- Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de territoires incompatibles avec l'activité minière;
- Reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier;
- Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire.

### 3. Contexte de la démarche participative

La présente consultation survient à un moment charnière dans l'histoire de l'aménagement du territoire au Québec. En effet, le gouvernement du Québec dévoilait la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* le 6 juin 2022, qui s'articule autour d'une vision stratégique et de quatre axes :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Le 21 mars dernier, la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*. Selon le gouvernement du Québec, les mesures proposées permettraient de moderniser le cadre législatif en aménagement du territoire afin qu'il puisse mieux répondre aux défis, aux réalités et aux besoins des collectivités d'aujourd'hui et de demain.

Enfin, par ailleurs, le 1<sup>er</sup> mai 2023, la ministre Laforest dévoilait le contenu de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et lançait simultanément une vaste consultation publique à ce sujet.

Ces nouvelles OGAT comportent un chapitre sur l'activité minière, qui remplacerait celui en vigueur depuis 2016. Ainsi, l'orientation 7 intitulée *Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire*, introduit de nouvelles activités ou éléments susceptibles de justifier un TIAM, notamment :

- Les secteurs résidentiels ou de villégiature construits (les 5 lots) incluent maintenant une bande de protection d'une largeur maximale de 1 000 mètres;
- Les milieux naturels d'intérêt et les milieux humides d'intérêt identifiés au schéma et faisant l'objet de mesures de protection ou de conservation;
- Les prélèvements d'eau souterraine, pour les secteurs pour lesquels une étude hydrogéologique récente réalisée à l'échelle locale démontre qu'une protection de l'eau souterraine est requise afin de préserver une disponibilité en eau souterraine et de surface, tant en quantité qu'en qualité, permettent de satisfaire les besoins actuels et futurs d'une municipalité.

Mentionnons également d'autres initiatives gouvernementales complémentaires telles que la création d'un Fonds bleu, l'annonce en 2022 d'une bonification du réseau des aires protégées et la mise sur pied d'une Stratégie de mise en valeur du patrimoine faunique et naturel 2021-2026.

## 4. Recommandations par thème proposé

### 4.1. Harmonisation des activités sur le territoire

La MRC d'Argenteuil rappelle qu'elle joue un rôle fondamental dans la planification de l'aménagement de son territoire, principalement par le biais de son schéma d'aménagement et de développement. Le schéma est le lieu de convergence entre les orientations du gouvernement – les OGAT – et les objectifs d'aménagement locaux et régionaux. L'expérience vécue au cours du récent processus des TIAM a toutefois démontré que les municipalités n'ont pratiquement aucune marge de manœuvre pour tenir compte des particularités de leur territoire.

Le gouvernement du Québec doit prendre en compte de façon prioritaire l'identification des TIAM proposée par les MRC lorsqu'elles sont appuyées par des planifications régionales (ex. : schéma, PDZA, PRMHH) adoptées par le conseil de la MRC, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées et soutenues par des démarches de consultations citoyennes.

Le régime minier devrait donc s'arrimer au processus d'élaboration et de modification des schémas et en ce sens, il est temps de mettre fin à la prédominance de la *Loi sur les mines* sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Malgré l'ajout récent de nouveaux critères à l'OGAT-Mines, il faut donner aux MRC la latitude requise pour exercer leurs pouvoirs en matière d'aménagement du territoire.

#### Recommandations

- Abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement et de développement des MRC, de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;
- Modifier profondément le texte de l'OGAT-Mines afin d'y apporter plus de souplesse et ainsi reconnaître le rôle intégrateur du schéma d'aménagement et de développement, pour notamment :
  - Déterminer la largeur des bandes de protection autour des secteurs résidentiels ou de villégiature construits;
  - Inclure les milieux naturels à haute valeur écologique (ex. : ceux identifiés au PRMHH), incluant une bande de protection à déterminer en fonction notamment de données probantes, ainsi que les habitats fauniques décrétés et ceux inscrits au schéma;
  - Inclure les activités et sites récréotouristiques reconnus par la MRC et incluant une bande de protection à déterminer en fonction notamment de données probantes;
  - Inclure les édifices et lieux à valeur patrimoniale avec ou sans statut légal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (églises, cimetières, éléments paysagers d'intérêt, potentiel archéologique).

La MRC d'Argenteuil a intégré à son schéma un chapitre complet qui concerne l'eau souterraine et un des principaux objectifs d'aménagement est de *Tendre vers une meilleure protection des nappes aquifères*. Pour ce faire, la MRC privilégie notamment *d'effectuer une gestion serrée des usages, à l'intérieur des secteurs vulnérables pour la ressource eau souterraine*.

De mars 1999 à 2002, la MRC d'Argenteuil s'est activement investie dans un vaste projet d'étude hydrogéologique dirigée par la Commission géologique du Canada (Ressources naturelles Canada) en étroite collaboration avec une quinzaine de partenaires, dont l'Institut national de recherche scientifique (INRS) – Environnement, Terre et Eau. Cette étude couvrait les basses-terres du Saint-Laurent des MRC d'Argenteuil, Deux-Montagnes, Thérèse-de-Blainville, ainsi que la ville de Mirabel.

Entre 2018 et 2022, la MRC a activement participé au projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (le PACES) de la région des Laurentides et de la MRC Les Moulins. Il s'agissait d'un mandat octroyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'équipe de la professeure Marie Larocque, titulaire de la Chaire de recherche sur l'eau et la conservation du territoire à l'Université du Québec à Montréal.

**Recommandation :**

- Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en incluant aux TIAM les zones de recharge des nappes phréatiques et les zones de vulnérabilité élevée révélées par les études hydrogéologiques, et ce, malgré l'ajout récent de nouveaux critères à l'OGAT-Mines.

Le plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Argenteuil adopté en 2011 comportait un objectif de « favoriser la mise sur pied de projets agroforestiers et acéricoles », car environ le tiers du territoire de la zone agricole est exploité à des fins d'acériculture et de sylviculture (MAPAQ, 2020). La présence de boisés offre des possibilités de développement pour les filières acéricoles et des cultures atypiques qui incluent les cultures de petits fruits et de produits forestiers non ligneux (PFNL). Selon des analyses réalisées récemment (2019), il existe un potentiel acéricole ayant une possibilité de 74 550 nouvelles entailles, ce qui peut représenter plus de 900 000\$ en retombées économiques annuelles dans l'ensemble du territoire de la MRC (mandat réalisé par MRC Antoine-Labelle, 2019).

De plus, cinq organismes municipaux de la région des Laurentides (MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides, Deux-Montagnes et ville de Mirabel) travaillent ensemble dans le cadre d'un projet soutenu par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), afin de valoriser les terres en friche en milieu agricole et les PFNL. Un des premiers volets du projet consistait globalement à mieux connaître les potentiels présents sur nos territoires respectifs.

Ainsi, selon les premières analyses tirées de ce portrait, 23% de la superficie de l'affectation agroforestière dans la zone agricole décrétée de la MRC possède un très bon potentiel pour y cultiver l'une des 18 essences de PFNL analysées. C'est un pourcentage assez élevé qui permettrait une mise en valeur importante de ces produits, ainsi que la planification de leur développement à long terme.

Le PDZA, réalisé en étroite collaboration avec les partenaires, est actuellement en révision. Il contiendra 8 projets porteurs, dont 2 toucheront la thématique de l'agroforesterie : stratégies de développement des potentiels acéricoles et développement de plateformes agricole et agroforestière de mise en valeur des PFNL.

**Recommandation :**

- Intégrer aux TIAM l'ensemble du décret de la zone agricole et les activités agricoles inscrites au rôle d'évaluation présentes à l'extérieur de la zone agricole.

#### **4.2. Acceptabilité sociale**

Comme mentionné à la section 2.1.2, la MRC a effectué en 2019 une réflexion collective unique au Québec qui a permis de mieux mesurer l'acceptabilité sociale des critères gouvernementaux de détermination des TIAM et d'enrichir la réflexion du conseil de la MRC d'Argenteuil dans cet exercice. La proposition TIAM de 2020 qui intégrait les réflexions et préoccupations de la population a reçu un avis de non-conformité aux OGAT.

Depuis, on constate une hausse du nombre de claims dans la région et dans la MRC. En 2017, sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, au moment d'instaurer la suspension temporaire, 99 claims actifs couvraient environ 5000 ha. En 2023, on parle de 124 claims actifs (+25%) pour 6600 ha (+32%).

Considérant la sensibilité accrue des populations aux questions environnementales et liées à la qualité de vie, l'acceptabilité sociale devient un enjeu important dès l'annonce d'un projet d'exploration minière. C'est pourquoi le processus d'attribution des droits miniers devra être revu afin de tenir compte de cette réalité et inclure en amont des étapes d'information et de consultation.

**Recommandations :**

- Reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier, et qu'à défaut, aucun projet minier ne devrait voir le jour;
- Modifier la *Loi sur les mines* pour inclure des démarches d'acceptabilité sociale des projets miniers dès le moment de l'obtention de claims miniers.

#### **4.3. Gouvernance et régime minier**

Tel que déjà mentionné dans ce mémoire, il existe une perception chez la population et les propriétaires fonciers à l'effet que le «lobby des mines» a plus de poids qu'eux et que les règles du jeu ne sont pas les mêmes pour tous. Le système actuel d'attribution des claims miniers crée de l'incertitude.

Il est peut-être temps de repenser le régime minier et de trouver un nouveau mécanisme d'exploration. Dans cette optique, le gouvernement doit s'assurer du respect du principe de précaution tel que véhiculé par la *Loi sur le développement durable* et s'assurer qu'un équilibre est atteint entre les avantages et inconvénients d'implanter une mine dans une communauté.

Le mécanisme de suspension temporaire était au départ une mesure transitoire en attente d'une couverture TIAM acceptée par le gouvernement. Malgré cela, la demande pour les claims miniers peut varier de façon importante d'une année à l'autre. La MRC a donc demandé en 2020 des ajustements à sa carte de suspension temporaire afin qu'elle s'applique aux territoires de claims échus et qui n'ont pas été renouvelés. Or, il s'avère que l'article 304.1 ne prévoit pas de pouvoir au ministre de modifier cette suspension temporaire en cours de processus de délimitation de TIAM.

#### **Recommandations**

- Instaurer un moratoire sur l'octroi de nouveaux claims miniers le temps de revoir le régime actuel;
- Modifier l'article 304.1 afin de permettre l'élargissement automatique des suspensions temporaires pour couvrir le territoire des claims abandonnés ou non renouvelés .

#### **4.4. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé**

La consultation citoyenne tenue en 2019 nous a permis de mieux saisir les attentes citoyennes en ce qui concerne l'environnement et la santé. D'abord, on constate que les critères de détermination des TIAM du gouvernement ne considèrent pas ou très peu l'environnement, comme la biodiversité, les milieux humides, les cours d'eau et les paysages, alors qu'ils devraient se situer au centre de ses préoccupations.

D'autre part, les participants jugeaient qu'ils manquaient d'informations à propos des impacts causés par les territoires ouverts à l'activité minière. Les considérations devraient par ailleurs être plus spécifiques et tenir compte des espèces menacées (faune et flore) ou de nature exceptionnelle, ainsi que des paysages de la MRC. Plusieurs citoyens se préoccupent des problèmes d'érosion, de bruits, d'odeurs et de déversement chimique qui pourraient notamment être engendrés par l'activité minière.

En ce qui concerne la santé humaine, plusieurs tables de discussion ont demandé à ce qu'elle soit prise en compte et que la qualité de vie des communautés et de leur milieu de vie soit identifiée comme des TIAM. Des participants ont observé qu'aucun critère n'était proposé pour protéger leur milieu de vie contre le bruit, la pollution, les vibrations, la circulation et la poussière.

Par conséquent, la MRC considère que chacune des grandes étapes d'un projet minier pourrait faire l'objet d'améliorations importantes en ce qui a trait à l'encadrement gouvernemental.

#### **Recommandations :**

- Rehausser les normes environnementales applicables aux projets qui s'implantent à proximité des milieux habités;
- Informer les MRC en même temps que les municipalités lorsqu'un nouveau claim est octroyé;
- Constituer un comité multipartite coordonné par le gouvernement dès le début de l'exploration;
- Permettre aux municipalités de mandater des instances indépendantes qui réaliseront aux frais des promoteurs les études préalables de la phase d'exploration et, par conséquent, leur assurer l'accès au site d'exploration minière;
- Prescrire dans la loi le contenu minimal des études indépendantes exigées;
- Soumettre tous les projets miniers à l'examen public du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
- Détailler suffisamment les plans de restauration des sites à l'étape d'exploration et les rendre disponibles lors des séances de consultation du BAPE;
- Constituer un comité de suivi environnemental pendant l'exploitation.

#### **4.5. Retombées des activités minières**

Toujours lors de la consultation tenue en 2019, les participants ont eu l'occasion de s'exprimer sur le développement économique lié à l'activité minière. Il en ressort un souhait de « développement d'activités durables et diversifiées dans le domaine récréotouristique et agrotouristique ce qui encouragerait la protection de l'environnement de la MRC, de ses paysages et de ses biens culturels. La plupart souhaitent préserver la beauté naturelle de la région, s'éloigner de l'économie et du développement tous azimuts en faveur du développement durable, de l'environnement et de la communauté. Le développement économique devrait être pensé en termes de durabilité à long terme des milieux de vie plutôt que de profit à court terme ».

Il apparaît que l'enjeu pour l'industrie minière sera de faire la démonstration que les municipalités concernées bénéficieraient de retombées positives, autres que celles engendrées par de faibles recettes fiscales et de possibles emplois locaux temporaires durant la construction. Au contraire, ces municipalités pourraient subir des effets économiques négatifs liés aux impacts de l'activité minière à proximité des secteurs de villégiature et de récréotourisme, d'autant plus que les redevances minières sont versées au gouvernement du Québec, sans réelle redistribution aux communautés d'accueil de ces mines.

Seules les substances minérales de surface (sable, gravier), autres que le minerai, sont assujetties au paiement de redevances à verser dans un Fonds régional, tel que prévu à la *Loi sur les compétences municipales*. Ces redevances qui ne servent qu'à la réfection et l'entretien de voies publiques utilisées par les exploitants sont déjà clairement insuffisantes.



Une revue de littérature de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dressait en 2017 l'éventail des dimensions sociales et psychologiques associées aux activités minières et leurs impacts sur la qualité de vie. On y apprend qu'il existe « des effets directs sur le bien-être et les habitudes de vie, et indirects sur la santé physique, comme des perturbations du sommeil, du stress et une perte de tranquillité ». « L'arrivée de l'industrie minière peut augmenter les offres d'emploi et stimuler les activités commerciales. Elle peut également entraîner la hausse du prix des biens et des services. La croissance démographique engendrée par le projet minier, associée au phénomène «boomtown», est susceptible d'occasionner une augmentation de la demande en services et en infrastructures, notamment sur le logement. » (INSPQ, 2017)

La MRC d'Argenteuil et ses municipalités constituantes ont, dans ce contexte, le sentiment de devenir des gestionnaires de risques importants, notamment aux plans environnemental, social et municipal (dommages aux infrastructures), comparativement aux retombées économiques inconnues découlant de la présence d'une mine sur son territoire.

### **Recommandations**

- Exiger des compagnies minières le versement de compensations financières justes et équitables au bénéfice des municipalités touchées par une mine.

## 5. Conclusion et recommandations

Le présent mémoire relate les préoccupations qui habitent la MRC depuis 2016 concernant la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres activités du territoire. Il fait part également de l'expérience vécue et de son processus particulier, notamment la démarche unique de consultation citoyenne. La MRC a accumulé un bagage de connaissances et développé une certaine expertise qui lui permet de présenter un certain nombre de recommandations. Ajoutons également qu'elles rejoignent aussi les préoccupations de la majorité des organismes municipaux du Québec.

Enfin, la MRC a tenté par le présent mémoire de convaincre le gouvernement du Québec de la nécessité d'effectuer un certain virage afin d'intégrer l'activité minière dans nos approches concertées d'aménagement durable du territoire.

Voici un tableau synthèses des recommandations émises par la MRC d'Argenteuil :

<b>Synthèse des recommandations par thème</b>
<p><b>Harmonisation des activités sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement et de développement des MRC, de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;</li> <li>• Modifier profondément le texte de l'OGAT-Mines afin d'y apporter plus de souplesse et ainsi reconnaître le rôle intégrateur du schéma d'aménagement et de développement, pour notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déterminer la largeur des bandes de protection autour des secteurs résidentiels ou de villégiature construits;</li> <li>➤ Inclure les milieux naturels à haute valeur écologique (ex. : ceux identifiés au PRMHH), incluant une bande de protection à déterminer en fonction notamment de données probantes, ainsi que les habitats fauniques décrétés et ceux inscrits au schéma;</li> <li>➤ Inclure les activités et sites récréotouristiques reconnus par la MRC et incluant une bande de protection à déterminer en fonction notamment de données probantes;</li> <li>➤ Inclure les édifices et lieux à valeur patrimoniale avec ou sans statut légal en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (églises, cimetières, éléments paysagers d'intérêt, potentiel archéologique).</li> </ul> </li> <li>• Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en incluant aux TIAM les zones de recharge des nappes phréatiques et les zones de vulnérabilité élevée révélée par les études hydrogéologiques, et ce, malgré l'ajout récent de nouveaux critères à l'OGAT-Mines;</li> <li>• Intégrer aux TIAM l'ensemble du décret de la zone agricole et les activités agricoles inscrites au rôle d'évaluation présentes à l'extérieur de la zone agricole;</li> </ul>

## Synthèse des recommandations par thème

### Acceptabilité sociale

- Reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier, et qu'à défaut, aucun projet minier ne devrait voir le jour;
- Modifier la *Loi sur les mines* pour inclure des démarches d'acceptabilité sociale des projets miniers dès le moment de l'obtention de claims miniers;

### Gouvernance et régime minier

- Instaurer un moratoire sur l'octroi de nouveaux claims miniers le temps de revoir le régime actuel;
- Modifier l'article 304.1 afin de permettre l'élargissement automatique des suspensions temporaires pour couvrir le territoire des claims abandonnés ou non renouvelés;

### Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

- Rehausser les normes environnementales applicables aux projets qui s'implantent à proximité des milieux habités;
- Informer les MRC en même temps que les municipalités lorsqu'un nouveau claim est octroyé;
- Constituer un comité multipartite coordonné par le gouvernement dès le début de l'exploration;
- Permettre aux municipalités de mandater des instances indépendantes qui réaliseront aux frais des promoteurs les études préalables de la phase d'exploration et, par conséquent, leur assurer l'accès au site d'exploration minière;
- Prescrire dans la loi le contenu minimal des études indépendantes exigées;
- Soumettre tous les projets miniers à l'examen public du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
- Détailler suffisamment les plans de restauration des sites à l'étape d'exploration et les rendre disponibles lors des séances de consultation du BAPE;
- Constituer un comité de suivi environnemental pendant l'exploitation;

### Retombées des activités minières

- Exiger des compagnies minières le versement de compensations financières justes et équitables au bénéfice des municipalités touchées par une mine.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 10 MAI 2023, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Bernard Bigras-Denis maire de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

---

**23-05-154 DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE SUR LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que conformément aux engagements électoraux des partis politiques lors de la dernière campagne électorale québécoise, il n'y aura pas de développement minier s'il n'y a pas d'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2023, le gouvernement du Québec a entamé une démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière, dans le but de recueillir les préoccupations et les propositions constructives de la population;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la population et les organismes ont été invités à notamment déposer un mémoire du 24 avril au 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est directement interpellée par le développement minier, qu'elle a fait de nombreuses démarches afin de faciliter son intégration harmonieuse sur son territoire et qu'elle souhaite déposer un mémoire en lien avec cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt du mémoire intitulé «Intégration de l'activité minière dans une approche concertée d'aménagement durable du territoire»;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre ledit mémoire au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, sur son site internet, avant la date butoir du 19 mai 2023, dans le cadre de la consultation sur le Développement harmonieux de l'activité minière;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au dépôt dudit mémoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce 18 mai 2023

Éric Pelletier  
Directeur général et greffier-trésorier